

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 à La Balme de Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 (jusqu'à la délibération n°2023-73), puis 23 (de la délibération n°2023-74 à 2023-75), puis 24 (de la délibération n°2023-76 à la fin du conseil) - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF (présent de la délibération n°2023-76 à 2023-89), Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN (présent de la délibération n°2023-74 à 2023-89), Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Sophie FORNUTO, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Pierre AGERON à Karine FALCONNAT
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Séverine MUGNIER (procuration de la délibération n°2023-71 à 2023-75)
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN (procuration de la délibération n°2023-71 à 2023-73)
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
François DAVIET à Sylvie LE ROUX
Virginie FRANCOIS à Rocco COLELLA
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Brigitte TERRIER à Yvan SONNERAT

Secrétaire de séance : Elodie DONDIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 6 juillet 2023

2. Compte-rendu des décisions du Président

2023-06 : Acceptation d'indemnité relative au sinistre référence 18ELF3014

3. Délibérations

- 1 - Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la CCFU pour l'année 2024
- 2 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers (**Annexes 1 et 2**)
- 3 - Autorisation à donner au Président pour signer une demande de défrichement pour la construction de la déchetterie (**Annexe 3**)
- 4 - Autorisation à donner au Président pour la signature et le dépôt du dossier ICPE dans le cadre du projet de déchetterie intercommunale

- 5 - Autorisation à donner au Président pour la signature des contrats relatifs à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets issus des lampes (**Annexes 4 à 6**)
- 6 - Validation du plan de gestion 2024-2029 du site ENS des Grandes Vignes – La Balme de Sillingy
- 7 - Validation du plan de gestion 2024-2029 du site ENS des Crêts de Choisy
- 8 - Régularisation de l'Emprise du chemin d'accès à la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy – Acquisition d'une partie des parcelles OA887 et OA1475 sur la commune de Sillingy – annule et remplace la délibération 2022-10
- 9 - Désignation d'un hydrogéologue agréé pour les essais de mise en service du nouveau forage au lieu-dit les Combes à Sillingy
- 10 - Approbation de la modification des statuts du SILA et de la transformation du SILA en EPAGE (**Annexes 7 et 8**)
- 11 - Modification du tableau des emplois
- 12 - Octroi d'une garantie d'emprunt à La Foncière de Haute-Savoie dans le cadre d'une opération d'acquisition de 8 logements en BRS – opération « Les Combes Nord » (**Annexes 9 et 10**)
- 13 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 4 logements locatifs aidés
- 14 - Décision modificative n°1 - budget annexe de l'eau potable
- 15 - Approbation du Schéma Directeur Cyclable (**Annexes 11 à 18**)
- 16 - Demande de subvention au Fonds Vert pour la création d'un itinéraire cyclable sécurisé entre le collège de Poisy et la commune de Nonglard via Lovagny
- 17 - Présentation du rapport d'activité 2022 des services de la Communauté de Communes Fier et Ussets (**Annexe 19**)
- 18 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2022 (RPQS) (**Annexe 20**)
- 19 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 (RPQS) (**Annexe 21**)

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 6 juillet 2023

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023 à la CCFU à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2023-06 : Acceptation d'indemnité relative au sinistre référence 18ELF3014

3- Délibérations

N° 2023-71 : Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la CCFU pour l'année 2024

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, au-delà de 5 dimanches, soit pour les 7 restants, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Depuis 2018, la CCFU a délibéré pour autoriser l'ouverture sur 12 dimanches. Il est proposé de reconduire cette autorisation pour 2023.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 1^{er} décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°2022/0085 portant fermeture le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison de la Haute-Savoie.

Il appartiendra à chaque commune de la CCFU d'intégrer ces dates dans son calendrier qui pourra compter jusqu'à 12 dimanches et qu'elle communiquera à la Préfecture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** l'ouverture des commerces les dimanches cités ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-72 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers

Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement

d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les projets immobiliers suivant :

COMMUNE	AMENAGEUR	NOM programme	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT CCFU	COÛT HT AMENAGEUR
LA BALME DE SILLINGY	SAFILAF	Cœur de Balme EST	43	6 conteneurs enterrés	11 656,34 € (2 conteneurs)	23 771,21 € (4 conteneurs)
LA BALME DE SILLINGY	SAFILAF	Cœur de Balme OUEST	97	7 conteneurs enterrés	5 512,51 € (1 conteneur)	35 427,55 € (6 conteneurs)

La part CCFU correspond aux conteneurs permettant de desservir les logements existants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points d'apport volontaire ainsi que tous documents afférents.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-73 : Autorisation à donner au Président pour signer une demande de défrichement pour la construction de la déchetterie

Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente à la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre du projet de construction de la déchetterie intercommunale, les études montrent la nécessité de défricher 3 732 m² de surface boisée sur l'emprise du projet dont la surface totale est de 10 432 m², répartie sur 5 parcelles.

La surface concernée par le défrichement est représentée en teinte rose sur le schéma joint en annexe à la présente délibération.

Le code forestier et ses articles L.341-3, R.341-1 et suivants indiquent que tout défrichement est soumis à autorisation préalable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de défrichement de 3 732 m² comme représenté sur le schéma ci-annexé,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la demande de défrichement et tous les documents y afférents.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-74 : Autorisation à donner au Président pour la signature et le dépôt du dossier ICPE dans le cadre du projet de déchèterie intercommunale

Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente en charge des déchets, rapporteur

Le projet de création d'une déchèterie intercommunale porté par la CCFU s'inscrit dans le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les installations de déchèterie sont en effet susceptibles de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement. A ce titre, elles sont classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi du 19 juillet 1976).

Conformément à la réglementation sur les ICPE, il convient de réaliser un dossier en suivant notamment :

- l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables au **régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2** de la nomenclature des ICPE (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial)
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables au **régime de déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1** de la nomenclature des ICPE (installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial).

Ce dossier sera réalisé par le bureau Tecta, retenu pour la maîtrise d'œuvre globale du projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer et déposer le dossier ICPE relatif au projet de déchèterie intercommunale auprès des services de l'Etat,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Henri CARELLI explique que ce type d'équipement, est toujours contrôlé au regard des risques de pollution qu'il représente. Ce dossier permet de montrer à l'Etat que l'on prend en compte les différents éléments de respect de l'environnement et de protection des espaces naturels.

Par rapport à la délibération précédente concernant le défrichage, il ajoute que les arbres n'ont aucune valeur environnementale sur ce terrain.

Rocco COLELLA demande si cela peut remettre en cause les délais de réalisation ?

Henri CARELLI répond que le délai d'instruction de 6 mois a été intégré au planning de l'étude.

N° 2023-75 : Autorisation à donner au Président pour la signature des contrats relatifs à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets issus des lampes

Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente à la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers a été mise en place par la Communauté de Communes Fier et Usses.

L'arrêté du 27 octobre 2021 modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, des changements concernant notamment :

- le périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- le cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

La Communauté de Communes Fier et Usse souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire, ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Fier et Usse souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, mais également conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 et suivants du Code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 »,
- Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'**approuver** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat ;
- D'**approuver** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat avec Ecosystem qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-76 : Validation du plan de gestion 2024-2029 du site ENS des Grandes Vignes – La Balme de Sillingy

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Le site des Grandes Vignes a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Département de la Haute-Savoie en 2013. Consciente de l'intérêt de ce secteur, la Communauté de Communes Fier et Usse a mandaté, avec le soutien financier du Département de la Haute-Savoie, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters) afin d'établir un programme de gestion pour ce site. Celui-ci a été présenté et validé en comité de pilotage le 2 décembre 2021.

Les objectifs à long terme retenus pour ce plan de gestion 2024-2029 sont :

- Conserver les pelouses sèches à fort enjeux pour la biodiversité,
- Maintenir la fonctionnalité des écosystèmes (connectivité, alternance milieux ouverts/fermés),
- Préserver les populations d'Aster amellus.

Le programme d'actions issu de ce plan de gestion sera mis en œuvre par la Communauté de Communes Fier et Usse, en partenariat avec la commune de La Balme de Sillingy, dans le cadre du CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon.

Type d'action	Opération	Maitre d'œuvre I/F	Budget € TTC							Total général	
			2024	2025	2026	2027	2028	2029			
	ET2 - Evaluation actions 2024-2029 et document de gestion 2030-2035	Asters								7 480,00 €	7 480,00 €
	SV1 - Surveillance et localisation des EEE	Asters	- €	- €			- €			- €	- €
		Total général	34 897,50 €	2 020,00 €	16 532,50 €	4 185,00 €	14 332,50 €	8 920,00 €	8 410,00 €	80 887,50 €	80 887,50 €
		dont investissement	34 582,50 €	1 700,00 €	16 207,50 €	3 855,00 €	13 997,50 €	8 410,00 €		78 752,50 €	78 752,50 €
		dont fonctionnement	315,00 €	320,00 €	325,00 €	330,00 €	335,00 €	510,00 €		2 135,00 €	2 135,00 €

Le budget présenté dans le tableau ci-dessus comprend les estimatifs financiers de tous les scénarios de restauration. Ceux-ci ne seront pas tous réalisés et des choix seront fait en fonction de la maîtrise foncière et de l'animation agricole. **Le budget global du plan de gestion sera compris entre 57 000 € et 65 000 € TTC** en fonction des options choisies pour le rétablissement des connexions des milieux réouverts et du type de restauration complémentaire (pâturage ou intervention d'une entreprise).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses d'investissement (en € HT) :

Type d'Action	Opération	Maitre d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ HT)				Budget 2024-2029 (€ HT)
			% CD74	CD 74	% CCFU	CCFU	
	R1 – Réouverture des secteurs embroussaillés	Prestataire	60%	9 420,00 €	40%	6 280,00 €	15 700,00 €
		Asters	60%	2 316,00 €	40%	1 544,00 €	3 860,00 €
	R2 – Rétablissement de connexions des milieux réouverts	Prestataire	60%	6 060,00 €	40%	4 040,00 €	10 100,00 €
		Asters	60%	378,00 €	40%	252,00 €	630,00 €
Conservation du patrimoine naturel	Re1 – Restauration complémentaire par débroussaillage sélectif régulier	Prestataire	60%	4 200,00 €	40%	2 800,00 €	7 000,00 €
		Asters	60%	594,00 €	40%	396,00 €	990,00 €
	Re2 – Restauration complémentaire par fauche manuelle avec exportation	Prestataire	60%	3 600,00 €	40%	2 400,00 €	6 000,00 €
		Asters	60%	594,00 €	40%	396,00 €	990,00 €
	Rp1 – Recherche partenariat agricole et définition des mesures agro-pastorales	CASMB	0%	- €	100%	1 050,00 €	1 050,00 €
		Asters	0%	- €	100%	1 612,50 €	1 612,50 €

	Agriculteur	60%	- €	40%	- €	- €
Rp2 – Gestion pastorale	CASMB	0%	- €	100%	1 750,00 €	1 750,00 €
	Asters	0%	- €	100%	2 475,00 €	2 475,00 €
	Prestataire	60%	3 600,00 €	40%	2 400,00 €	6 000,00 €
Rp3 - Restauration complémentaire manuelle (si nécessaire)	Asters	60%	792,00 €	40%	528,00 €	1 320,00 €
	Asters	60%	1 365,00 €	40%	910,00 €	2 275,00 €
Connaissance	Asters	60%	4 488,00 €	40%	2 992,00 €	7 480,00 €
Total général		54%	37 407,00 €	46%	31 825,50 €	69 232,50 €

De la même manière que ci-dessus, le budget présenté dans le tableau comprend les estimatifs financiers de tous les scénarios de restauration. Ceux-ci ne seront pas tous réalisés et des choix seront fait en fonction de la maîtrise foncière et de l'animation agricole. La participation globale du Département pour les dépenses d'investissement sera comprise entre 28 000 € et 33 000 € avec **un reste à charge pour la CCFU compris entre 22 000 € et 24 000 €**.

Dépenses de fonctionnement (en € TTC) :

Type d'Action	Opération	Maître d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ TTC)			Budget 2024-2029 (€ TTC)
			% CD74	CD 74	% CCFU	
Intégration dans le contexte local	AF1 - Animation foncière	CCFU	0%	- €	100%	- €
	AS1- Animation du site	CCFU	0%	- €	100%	- €
	AS2- Etendre le périmètre de l'ENS	Asters	0%	- €	100%	1 965,00 €
Connaissance	AT1 - Animation territoriale (information propriétaires)	CCFU	0%	- €	100%	- €
	SV1 - Surveillance et localisation des espèces exotiques envahissantes (EEE)	CCFU	0%	- €	100%	- €
Total général			0%	- €	100%	2 135,00 €

Les membres du conseil communautaire sont informés que les taux de subvention ainsi que les montants de la participation prévisionnelle du Département indiqués dans les deux tableaux ci-dessus sont des taux maximums. Par ailleurs, le Département ne s'engage plus pour la totalité des plans de gestion mais uniquement sur une période de 3 ans. Deux demandes de subventions seront donc nécessaires, la 1^{ère} concernera la mise en œuvre des actions sur la période 2024-2026 et la 2^{ème} sur la période 2027-2029. Les taux réels seront validés par le Département lors des demandes de subvention. Un ajustement des actions pourra alors être soumis à approbation en cas d'écart significatif entre les taux prévisionnels et les taux réels. En cas de baisses importantes des subventions, des arbitrages pourront être réalisés entre les actions et entre les sites ENS afin de rester dans l'enveloppe budgétaire globale validée par le projet de territoire.

La présente délibération vise à valider le plan de gestion 2024-2029 du site ENS des Grandes Vignes à La Balme de Sillingy.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le document de gestion 2024-2029 et son contenu ;
- **D'approuver** le programme d'actions mentionné ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » réglementaire ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie ainsi qu'auprès d'éventuels autres financeurs ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Karine FALCONNAT demande si le département a diminué les aides ?

Henri CARELLI confirme que le département a baissé les aides sur le fonctionnement (sensibilisation, animations, mise en œuvre des plans de gestion sur la partie fonctionnement) et va également reprendre en interne l'animation des contrats.

N° 2023-77 : Validation du plan de gestion 2024-2029 du site ENS des Crêts de Choisy

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Le site des Crêts de Choisy a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Département de la Haute-Savoie en 2019. Consciente de l'intérêt de ce secteur, la Communauté de Communes Fier et Ussets a mandaté, avec le soutien financier du Département de la Haute-Savoie, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters) afin d'établir un programme de gestion pour ce site. Celui-ci a été présenté et validé en comité de pilotage le 25 novembre 2021.

Les objectifs à long terme retenus pour ce plan de gestion 2024-2029 sont :

- Conserver les pelouses sèches et friches à malinie à fort enjeux pour la biodiversité,
- Améliorer l'état écologique et favoriser la résilience par le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes (connectivité, alternance milieux ouverts/fermés),
- Préserver les populations d'Aster amellus, d'Ophioglossum vulgare, Lopinga achine, Euphydryas aurinia,
- Favoriser le vieillissement des boisements.

Le programme d'actions issu de ce plan de gestion sera mis en œuvre par la Communauté de Communes Fier et Ussets, en partenariat avec la commune de Choisy, dans le cadre du CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon.

Le programme d'actions prévoit les opérations suivantes :

Type d'action	Opération	Maire d'œuvre	I/F	Budget (€ TTC)						Total général	
				2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Intégration dans le contexte local	AF1 - Animation foncière	CCFU	F	- €							- €
	AF2 – Accomp. commune pour révision baux ruraux	CCFU	F	- €							- €
	AR1 – Réviser l'APPB	CCFU	F	- €							- €
	AS1- Animation du site	Asters	F	630,00 €							630,00 €
		CCFU	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Asters	F	315,00 €	320,00 €	325,00 €	330,00 €	335,00 €	340,00 €	340,00 €	1 965,00 €
	A ¹ - Anim territoriale (prop)	Asters	F						170,00 €		170,00 €
	A ² - Anim territoriale (agri)	CASMB	F	840,00 €							840,00 €
		Asters	F	1 260,00 €							1 260,00 €
	IC1 - Rédaction d'articles	CCFU	F								- €
Conservation du patrimoine naturel	LE1 - Libre évolution bcis	CCFU	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	R1- Coupes / débroussaillage	Prestataire	I	37 380,00 €							37 380,00 €
	Friches à molinie	Asters	I	2 362,50 €	1 440,00 €			1 650,00 €			5 452,50 €
	R2- Réouverture secteurs embroussaillés pelouses	Prestataire	I	6 120,00 €							6 120,00 €
		Asters	I	315,00 €	- €			- €			315,00 €
		CASMB	I	1 260,00 €				1 260,00 €			2 520,00 €
	RA1 – Restauration agricole des secteurs à enjeux explicites	Asters	I	3 622,50 €	320,00 €	325,00 €	3 960,00 €	335,00 €	340,00 €	340,00 €	8 902,50 €
		Agriculteur	I		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	FE1 – Débroussaillage comp. milieux restaurés	Prestataire	I				36 000,00 €				36 000,00 €
		Asters	I				990,00 €				990,00 €
FE2 - Restauration comp. fauche annuelle	Asters	I			975,00 €			1 005,00 €		1 980,00 €	
	Prestataire	I			4 500,00 €			4 500,00 €		9 000,00 €	
RP0 – Recherche partenariat agri. définition mesures	CASMB	I	420,00 €							420,00 €	
	Asters	I	630,00 €							630,00 €	

Type d'action	Opération	Maitre d'œuvre	I/F	Budget (€ TTC)							Total général
				2024	2025	2026	2027	2028	2029		
	RP1- Restau. comp. friches à molinie par pâturage	Asters	I		960,00 €	975,00 €	990,00 €	1 005,00 €	1 020,00 €		4 950,00 €
	RP2- Restau. comp. pelouses sèches par pâturage	Agriculteur	I		- €	- €	- €	- €	- €		- €
	RP3- Débroussaillage comp. zones pâturées	Prestataire	I				36 000,00 €				36 000,00 €
		Asters	I				990,00 €				990,00 €
	AC1 - Actualisation sp patri	Asters	F			3 575,00 €					3 575,00 €
	ET1 - Evaluation actions 2023-2028 et doc gestion 2029-2034	Asters	I							10 880,00 €	10 880,00 €
SUI1 – Eval biodiv bois - méthode IBP	ONF	F				5 400,00 €				5 400,00 €	
SV1 - Surveillance et localisation EEE	Asters	F			- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Total général				55 155,00 €	3 040,00 €	10 675,00 €	87 570,00 €	7 180,00 €	12 750,00 €	176 370,00 €	
dont investissement				52 110,00 €	2 720,00 €	6 775,00 €	81 840,00 €	6 845,00 €	12 240,00 €	162 530,00 €	
dont fonctionnement				3 045,00 €	320,00 €	3 900,00 €	5 730,00 €	335,00 €	510,00 €	13 840,00 €	

Le budget présenté dans le tableau ci-dessus comprend les estimatifs financiers des scénarios de restauration complémentaire grâce au pâturage et grâce à l'intervention d'une entreprise spécialisée. Seul l'un de ces scénarios sera réalisé en fonction des résultats de l'animation agricole. **Le budget global du plan de gestion sera compris entre 129 000 € et 135 000 € TTC** en fonction du type de restauration complémentaire (pâturage ou intervention d'une entreprise).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Dépenses d'investissement (en € HT) :

Type d'Action	Opération	Maitre d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ HT)				Budget 2024-2029 (€ HT)
			% CD74	CD 74	% CCFU	CCFU	
Conservation du patrimoine naturel	R1 - Coupes sélectives et débroussaillage des Fiches à molinie	Prestataire	60%	18 690,00 €	40%	12 460,00 €	31 150,00 €
		Asters	60%	3 271,50 €	40%	2 181,00 €	5 452,50 €
	R2 - Réouverture des secteurs embroussaillés de pelouses sèches	Prestataire	60%	3 060,00 €	40%	2 040,00 €	5 100,00 €
		Asters	60%	189,00 €	40%	126,00 €	315,00 €
	RA1 - Restauration agricole des secteurs à enjeux exploités	Agriculteur	60%	- €	40%	- €	- €
		CASMB	60%	1 260,00 €	40%	840,00 €	2 100,00 €
	RE1 - Débroussaillage complémentaire des milieux restaurés	Asters	60%	5 341,50 €	40%	3 561,00 €	8 902,50 €
		Prestataire	60%	18 000,00 €	40%	12 000,00 €	30 000,00 €
	RE2 - Restauration complémentaire par fauche manuelle avec exportation	Asters	60%	594,00 €	40%	396,00 €	990,00 €
		Prestataire	60%	4 500,00 €	40%	3 000,00 €	7 500,00 €
	RP0 - Recherche partenariat agricole et définition concertées des mesures agro-pastorales	Asters	60%	1 188,00 €	40%	792,00 €	1 980,00 €
		CASMB	60%	2 10,00 €	40%	140,00 €	350,00 €
	RP1 - Restauration complémentaire des friches à molinie par un pâturage	Asters	60%	378,00 €	40%	252,00 €	630,00 €
Agriculteur		60%	- €	40%	- €	- €	
RP2 - Restauration complémentaire des pelouses sèches par un pâturage	Asters	20%	990,00 €	80%	3 960,00 €	4 950,00 €	
	Prestataire	60%	18 000,00 €	40%	12 000,00 €	30 000,00 €	
RP3 - Débroussaillage complémentaire des zones pâturées (si nécessaire)	Asters	60%	594,00 €	40%	396,00 €	990,00 €	
	Asters	60%	6 528,00 €	40%	4 352,00 €	10 880,00 €	
Connaissance	ET1 - Evaluation document de gestion 2023-2028 et rédaction document de gestion	Asters	60%	6 528,00 €	40%	4 352,00 €	10 880,00 €
		Total général	59%	82 794,00 €	41%	58 496,00 €	141 290,00 €

De la même manière que ci-dessus, le budget présenté dans le tableau comprend les estimatifs financiers de tous les scénarios de restauration. Ceux-ci ne seront pas tous réalisés et des choix seront fait en fonction des résultats de l'animation agricole. La participation globale du Département pour les dépenses d'investissement sera comprise entre 58 000 € et 63 000 € avec **un reste à charge pour la CCFU d'environ 42 000 €**.

Dépenses de fonctionnement (en € TTC) :

Type d'Action	Opération	Maitre d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ TTC)				Budget 2024-2029 (€ TTC)
			% CD74	CD 74	% CCFU	CCFU	
	AF1 - Animation foncière	CCFU	0%	- €	100%	- €	- €
	AF2 - Accomp. révision de baux ruraux	CCFU	0%	- €	100%	- €	- €
	AR1 - Réviser l'APPB	Asters	0%	- €	100%	630,00 €	630,00 €
Intégration dans le contexte local	AS1 - Animation du site	CCFU	0%	- €	100%	- €	- €
	AT1 - Animation territoriale (prop)	Asters	0%	- €	100%	1 965,00 €	1 965,00 €
	AT2 - Animation territoriale (agri)	CASMB	20%	168,00 €	80%	672,00 €	840,00 €
Conservation du patrimoine naturel	IC1 - Rédaction d'articles	Asters	0%	- €	100%	- €	- €
	LE1 - Libre évolution des boisements	Asters	20%	- €	80%	- €	- €
	AC1 - Actualisation espèces patrimoniales	Asters	20%	715,00 €	80%	2 860,00 €	3 575,00 €
Connaissance	SUI1 - Eval biodiv boisements (méthode IBP)	ONF	20%	1 080,00 €	80%	4 320,00 €	5 400,00 €
	SV1 - Surveillance et localisation des espèces exotiques envahissantes (EEE)	Asters	20%	- €	80%	- €	- €
Total général			16%	2 215,00 €	84%	11 625,00 €	13 840,00 €

Les membres du conseil communautaire sont informés que les taux de subvention ainsi que les montants de la participation prévisionnelle du Département indiqués dans les deux tableaux ci-dessus sont des **taux maximums**. Par ailleurs, le Département ne s'engage plus pour la totalité des plans de gestion mais uniquement sur une période de 3 ans. Deux demandes de subventions seront donc nécessaires, la 1^{ère} concernera la mise en œuvre des actions sur la période 2024-2026 et la 2^{ème} sur la période 2027-2029. Les taux réels seront validés par le Département lors des demandes de subvention. Un ajustement des actions pourra alors être soumis à approbation en cas d'écart significatif entre les taux prévisionnels et les taux réels. En cas de baisses importantes des subventions, des arbitrages pourront être réalisés entre les actions et entre les sites ENS afin de rester dans l'enveloppe budgétaire globale validée par le projet de territoire.

La présente délibération vise à valider le plan de gestion 2024-2029 du site ENS des Crêts de Choisy.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le document de gestion 2024-2029 et son contenu ;
- **D'approuver** le programme d'actions mentionné ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » réglementaire ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie ainsi qu'auprès d'éventuels autres financeurs ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-78 : Régularisation de l'emprise du chemin d'accès à la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy – Acquisition d'une partie des parcelles OA887 et OA1475 - Annule et remplace la délibération n°2022-10

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président en charge de l'eau potable, rapporteur

Le chemin d'accès à la station de pompage des Echelles est situé pour partie sur les parcelles cadastrées A 887 et A 1475 sur la commune de Sillingy, hameau de la Cornibe de Sillingy. Ces parcelles sont propriété de l'indivision GIRAND, demeurant 372 Chemin du Couet à Sillingy.

Vu le courrier du 12/01/2022 adressé par M. le Président de la CCFU à M. GIRAND Robert proposant un prix d'achat du terrain de 10 650 € TTC pour une surface estimée à 181 m²,

Vu la délibération n°2022-10 relative à cette régularisation foncière,

Vu le projet de division établi par le cabinet d'Experts géomètres GAILLARD, faisant apparaître une surface réelle à acquérir par la collectivité de 232 m².

Il convient d'adopter une nouvelle délibération pour prendre en compte la surface réelle à acquérir afin de conserver et régulariser cet accès.

Après négociation, l'indivision GIRAND a formulé son accord auprès de la Communauté de Communes Fier et Ussets pour céder la partie de terrain supportant le chemin, d'une surface de 232 m², au prix forfaitaire et définitif de 12 150,42 € sans assujettissement à la TVA.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la Communauté de Communes Fier et Ussets.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer un acte authentique d'achat au profit de la Communauté de Communes Fier et Ussets, en vue d'acquérir les parcelles nouvellement créées, issues des parcelles A 887 et A 1475, d'une superficie de 232 m² appartenant à l'indivision GIRAND domicilié 327 Chemin du Couet à Sillingy ou toute personne s'y substituant pour le prix forfaitaire et définitif de 12 150,42 euros sans assujettissement à la TVA,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De **charger** Monsieur le Président d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires,
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n° 2022-10.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Yvan SONNERAT explique que ce sujet avait déjà fait l'objet d'une délibération en 2022 mais qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements suite aux opérations de division foncière réalisées par le géomètre expert qui indiquent une surface supérieure. Il rappelle que cette régularisation foncière en lien avec la réalisation de travaux permettant l'accès à la station de pompage n'avait jamais été réalisée.

N° 2023-79 : Désignation d'un hydrogéologue agréé pour les essais de mise en service du nouveau forage sur le secteur des Combes Nord à Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président en charge de l'eau potable, rapporteur

Vu l'article R1321-6 du Code de la Santé Public,

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire, la CCFU a décidé de lancer la mise en exploitation d'un nouveau forage de 62 m de profondeur sur le secteur des Combes Nord sur la commune de Sillingy.

Les premiers essais de pompage et des analyses de qualité ont été menés au cours de l'année 2022. Afin de valider la faisabilité technique du projet, des investigations complémentaires devront être réalisées par le biais de pompages mensuels pour suivre l'évolution de certains paramètres sur une année (bactériologie, turbidité, fer, arsenic total, manganèse dissous et total, baryum total).

Dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire de solliciter l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue agréé qui sera chargé de valider ces essais et établir par la suite les périmètres de protection.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **solliciter** l'Agence Régionale de Santé pour la désignation d'un hydrogéologue agréé,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Henri CARELLI rappelle que c'est un enjeu important pour les années à venir. Ces nouveaux essais permettront d'avoir les autorisations administratives pour avoir le droit de pompage au niveau de cette nappe.

Luc DUBOIS précise qu'il y a un projet immobilier à proximité immédiate et qu'il conviendra donc de sécuriser et protéger ce captage.

Yvan SONNERAT répond que l'hydrogéologue définira, à la suite des essais, les périmètres de protection du captage sous contrôle de l'ARS.

N° 2023-80 : Approbation de la modification des statuts du SILA et de la transformation du SILA en EPAGE

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu les statuts du SILA ;

Vu la délibération n°163-23 du comité syndical du SILA en date du 3 juillet 2023 ;

Lors du contrôle engagé en 2019 sur la gestion du SILA et en 2021 sur la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Annecy, la Chambre Régionale des comptes a souligné la nécessité d'engager une révision statutaire afin d'une part de satisfaire à l'impératif d'exercice conforme à la réglementation de la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, et d'autre part de préciser le périmètre et l'assise juridique d'intervention de la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy.

En parallèle, les élus du SILA ont souhaité de nouvelles orientations pour la mise en œuvre de la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, et plus spécifiquement sur la gestion de l'infrastructure « tour du lac ».

Des rencontres et échanges ont été organisés dès le début de l'année 2022, avec les EPCI et communes, le Département de la Haute-Savoie et les Services de l'Etat, et ont porté à la fois sur le contenu des statuts à venir, et les modalités d'exercice des compétences Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés et Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy.

A l'issue de ces rencontres, un travail de rédaction et de concertation a été engagé pour aboutir aujourd'hui à une nouvelle version des statuts.

Le projet de statuts, joint à la présente délibération, comprend les principales modifications suivantes :

1. **Organisation différente de la trame des statuts pour une meilleure lisibilité**
2. **Actualisation de diverses mentions législatives et réglementaires**
3. **Actualisation des populations utilisées dans le cadre de la composition des instances délibératives**
4. **Mention de la reconnaissance du SILA en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) (article 3.1)**

Cette mention fait suite au travail engagé dans le cadre de la première phase de révision statutaire effective au 1^{er} janvier 2022 ayant eu pour principal objet le transfert au SILA par les EPCI de la compétence obligatoire « Grand cycle de l'Eau » et l'adhésion des communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et Usses et Rhône.

Le SILA a obtenu les avis favorables de la Préfète de Bassin et du Comité de Bassin à la reconnaissance du SILA en EPAGE (avis joints en annexe à la présente délibération).

5. **Concernant l'évolution des compétences du SILA (article 3.2 des statuts)**

- **Des compétences optionnelles dont la rédaction a fait l'objet de précisions :**
 - **Pour la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés (article 3.2.1) :**

La rédaction a été amendée afin de se conformer à la rédaction légale, de préciser le périmètre d'intervention du SILA et de prévoir l'adoption d'une charte de gouvernance destinée à permettre une gestion cohérente en étroite collaboration avec les EPCI adhérents.

Le projet de statuts est ainsi rédigé concernant cette compétence :

*« Le SILA est compétent en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent.
Cette compétence emporte comme conséquence la construction et l'exploitation par le SILA des installations de traitement et la réalisation de toute action en matière d'élimination ou de valorisation des déchets traités.*

Cette compétence n'inclut pas la réalisation et la gestion des déchetteries (haut et bas de quais) ainsi que des quais de transfert.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance. »

- **Pour la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy (article 3.2.3) :**

La compétence est définie dans une première sous-partie, qui intègre également les modalités de gestion envisagées, et rédigée comme suit :

« 3.2.3.1 – Définition de la compétence

Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure, pour le compte des membres qui lui ont transféré cette compétence, les missions suivantes :

- La réalisation et le financement des études d'intérêt général relatives à l'environnement et/ou aux usages du lac,

Les actions liées au suivi de la qualité du lac et à la lutte contre les pollutions de l'eau s'inscrivent quant à elles dans la compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau » du SILA mentionnée à l'article 3.1 des présents statuts.

- La participation à des projets d'intérêt général en lien avec le lac et son environnement, portés par d'autres collectivités ou par des associations,
- L'implication dans la gouvernance des sites Natura 2000, notamment le site de la « Cluse du Lac d'Annecy » (FR201720).

Le SILA est également membre des Comités consultatifs des deux Réserves Naturelles Nationales présentes sur la Cluse du Lac d'Annecy (Bout du Lac et Roc de Chère). Il assure également la gestion de deux espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 : le « Marais de l'Enfer » sur les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz et le « Marais de Giez-Doussard-Faverges-Seythenex » sur les communes homonymes.

- La gestion de l'infrastructure « tour du lac » à vocation première ludique et touristique et qui contribue à la mobilité douce du quotidien à titre accessoire. L'itinéraire de l'infrastructure géré est annexé aux présents statuts. Les sections de l'itinéraire sur la commune nouvelle d'Annecy sont exclues du périmètre de gestion du SILA.
- Le SILA n'exerce pas de mission en lien avec les itinéraires pédestres situés sur le pourtour du lac d'Annecy et de son bassin. Toutefois, uniquement pour les sections où l'itinéraire du « Sentier du Tour du lac » se superpose avec l'accotement de l'infrastructure, le SILA assure la gestion de l'accotement uniquement, excluant la signalétique propre au sentier piétonnier.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance et conventionnera si nécessaire avec les acteurs concernés (EPCI, communes et Conseil Départemental de la Haute-Savoie). »

Puis, dans une seconde sous-partie, afin de permettre l'instauration d'un cadre juridique solide, est ajoutée une habilitation statutaire permettant au SILA dans le cadre de ses compétences de conclure avec l'Etat tout conventionnement relatif à la gestion du domaine public fluvial, et rédigée comme suit :

« 3.2.3.2 – Habilitation statutaire

D'une manière générale et dans le cadre de ses compétences, le SILA dispose d'une habilitation statutaire à conclure avec l'Etat, en sa qualité de propriétaire du domaine public fluvial et en ce qui concerne les missions relevant de la compétence étatique, des conventions ayant pour objet des actions en matière d'aménagement du plan d'eau, de gouvernance, et d'exploitation des équipements sur le fondement de l'article L. 2124-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et du décret n° 2022-1640 du 22 décembre 2022. »

6. Concernant la répartition des dépenses (article 11 des statuts)

Pour la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, les modalités de financement sont actualisées.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties selon le critère du tonnage réel pour les opérations de traitement réalisées dans les installations du SILA, et définies annuellement par le Comité.

Pour les prestations confiées à des prestataires extérieurs, les dépenses de fonctionnement sont refacturées au coût réel.

Chaque EPCI membre supporte également obligatoirement une part fixe répartie au prorata du total des tonnages apportés dans les conditions définies par la Charte.

Le SILA doit pouvoir bénéficier des recettes liées à la vente des déchets résultant des opérations de préparation et des matériaux issus d'opérations de recyclage ou d'incinération. »

Pour la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, les modalités de financement ont été amendées pour une meilleure cohérence et une actualisation annuelle systématique.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant l'infrastructure « tour du lac » y compris les accotements supportant l'itinéraire du « sentier du tour du lac », les missions exercées en lien avec des compétences des collectivités territoriales et le suivi halieutique en lien avec des responsabilités de l'Etat sont réparties entre les EPCI selon le critère de la population totale des EPCI adhérent à la compétence.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant les missions en lien avec des responsabilités de l'Etat (hors suivi halieutique) sont réparties entre les EPCI selon le critère de la population totale des EPCI adhérent à la compétence pour 50% et pour 50% selon le nombre de nuitées (N-2) déclaré annuellement par les EPCI. »

7. Concernant les annexes

En complément de la carte du Bassin versant Fier & Lac d'Annecy ajoutée lors de la dernière phase de révision statutaire, il est proposé d'ajouter, en annexe 1, le tableau des collectivités adhérentes pour chacune des compétences et, en annexe 3, la carte de la gestion de l'infrastructure « tour du lac » sous compétence du SILA.

Le comité syndical du SILA a approuvé la transformation du SILA en tant qu'EPAGE et le projet de modification des statuts présenté en date du 3 juillet 2023.

En application des dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Chaque EPCI membre dispose à compter de la notification de la délibération du Comité du SILA au Président de l'EPCI, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération de son assemblée délibérante sur la modification des statuts envisagée et la transformation du SILA en tant qu'EPAGE.
- L'approbation des statuts par arrêté préfectoral est ensuite subordonnée :
 - o A l'accord des assemblées délibérantes des EPCI membres du SILA, dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers au moins des assemblées délibérantes des EPCI intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des EPCI représentant les deux tiers de la population). La majorité doit nécessairement comprendre l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la décision de l'EPCI est réputée favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la transformation du SILA en EPAGE et la modification des statuts telle que présentée en annexe,
- De **préciser** que les deux compétences optionnelles « *Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables* » et « *Assainissement eaux usées (collectif et non collectif)* » relevant des nouveaux statuts sont déjà transférées au SILA.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-81 : Modification du tableau des emplois

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 6 juillet 2023 (n° 2023-69),

Vu les listes d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial et de rédacteur territorial adoptées par arrêtés respectifs n° 2023-AG-14 et n° 2023-AG-17 du 4 juillet 2023 du président du centre de gestion de la Haute Savoie,

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,
VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

En lien avec les besoins des services et compte tenu des listes d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial et de rédacteur territorial adoptées récemment par le CDG 74, il apparaît nécessaire de créer deux emplois :

- Un emploi permanent à temps plein de responsable des finances ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Un emploi permanent à temps plein de responsable technique du pôle urbanisme ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Suite à la demande d'intégration (acceptée) d'un agent du pôle petite enfance, actuellement détachée de la fonction publique hospitalière, il y a lieu d'ajuster le cadre d'emplois de référence du poste d'accueil (agent technique de la petite crèche de La Balme de Sillingy) en l'ouvrant à celui des agents sociaux.

Enfin, afin de tenir compte des besoins de la CCFU pour l'organisation des navettes de courrier, il y a lieu d'augmenter la quotité horaire de travail de l'emploi de chargé d'accueil et de gestion administrative rattaché au pôle aménagement du territoire, en passant de 17,5 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires.

Pour rappel, les emplois permanents créés par l'établissement peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant *a minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maxims autorisés par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **créer**, à compter du 1^{er} octobre 2023, deux emplois permanents à temps plein dont un ouvert au grade d'attaché territorial de responsable des finances et un ouvert au grade de rédacteur territorial de responsable technique du pôle urbanisme, dans les conditions prévues à la présente délibération ;
- D'**ouvrir**, à compter du 1^{er} octobre 2023, le cadre d'emplois du poste d'agent technique rattaché à la petite crèche de La Balme de Sillingy en l'ouvrant à celui des agents sociaux ;
- D'**augmenter**, à compter du 1^{er} octobre 2023, la quotité horaire de travail de l'emploi de chargé d'accueil et de gestion administrative rattaché au pôle aménagement du territoire, en passant de 17,5 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'**inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-82 : Octroi d'une garantie d'emprunt à La Foncière de Haute-Savoie dans le cadre d'une opération d'acquisition de 8 logements en BRS – opération « Les Combes Nord »

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

La Foncière de Haute-Savoie sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition de 8 logements en BRS (bail réel solidaire) pour un montant de prêt total de 40 000 €, dans le cadre de l'opération immobilière « Les Combes Nord » sur la commune de Sillingy.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants,

Vu le Code civil notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêts public « Foncière de Haute-Savoie »,

Vu l'offre de financement ci-annexée, à conclure entre La Foncière de Haute-Savoie ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,

Considérant que le prêt d'un montant de 40 000 € consenti pour une durée de 10 ans dont 2 ans de différé d'amortissement à un taux fixe de 3.58 %, concourt au financement de l'opération susvisée,

Considérant l'avis favorable du Bureau CCFU en date du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quarante mille euros (40 000 €), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement susvisée, et selon les conditions inscrites dans la convention ci-annexée, notamment les conditions suivantes :

« La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement ».

- De s'**engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'**autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et tout document se rapportant à la présente délibération,
- De **dire** que l'offre de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Rocco COLELLA demande si la CCFU a déjà été sollicitée sur les premières opérations de BRS ?

Christophe GUITTON répond que non, mais elles n'étaient pas portées par la Foncière de Haute-Savoie.

Henri CARFELLI ajoute que la CCFU est membre du groupement de la Foncière de Haute-Savoie et que la convention constitutive de groupement prévoit la garantie d'emprunts par les membres.

N° 2023-83 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 4 logements locatifs aidés

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-président délégué aux finances, rapporteur

La société SCCV VILLAS PREFERENCE a obtenu un permis de construire pour la construction de 11 logements dont 4 logements sociaux sur la commune de Sillingy, Allée de la Rosée. Ce permis n° 074 272 19 X 0040 a été délivré en date du 3 février 2020. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 9 octobre 2020.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussets en date du 13 octobre 2020, une subvention est attribuée à la commune de Sillingy pour la réalisation de ces 4 logements sociaux, dans le cadre de la politique d'appui en faveur de la production de logements aidés.

Les surfaces utiles des logements à venir sont les suivantes :

- 61,58 m² pour 1 logements PLAI
- 140,79 m² pour 2 logements PLUS
- 58,80 m² pour 1 logement PLS

Aussi, conformément à la délibération du 13 octobre 2020, reprenant les dispositions du précédent Programme Local de l'Habitat, la commune sollicite le versement d'une subvention de 9 189,60 € détaillée comme suit :

- 61,58 m² x 52,5 € soit 3 232,95 €
- 140,79 m² x 35 € soit 4 927,65 €
- 58,80 m² x 17,50 € soit 1 029 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le versement d'une subvention de 9 189,60 € à la commune de Sillingy pour la construction de 4 logements sociaux

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Henri CARELLI rappelle qu'il est prévu que ces subventions soient reversées par les communes aux bailleurs sociaux pour le financement des logements sociaux identifiés.

N° 2023-84 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2023-38 du 5 avril 2023 portant vote du budget annexe de l'eau potable – Budget 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour plusieurs opérations d'investissements (chapitre 23 – Immobilisations en cours) pour lesquelles les crédits 2023 se révèlent insuffisants, suite à actualisation de prix et réceptions de notifications,

Considérant que l'équilibre budgétaire est permis en revoyant à la baisse les prévisions de dépenses d'investissements sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles),

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable 2023 telle que présentée ci-après,

➤ pour sa section d'investissement à la somme de **0.00 €** :

Budget annexe de l'eau potable - section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
21	Immobilisations corporelles	-166 000,00 €			
23	Immobilisations en cours (opération 114)	20 000,00 €			
23	Immobilisations en cours (opération 126)	20 000,00 €			
23	Immobilisations en cours (opération 133)	6 000,00 €			
23	Immobilisations en cours (opération 134)	20 000,00 €			
23	Immobilisations en cours (opération 136)	80 000,00 €			
23	Immobilisations en cours (opération 137)	20 000,00 €			
	Total des dépenses réelles	0,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-85 : Approbation du Schéma Directeur Cyclable

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

A la suite de la prise de compétence mobilité en 2021, la CCFU a lancé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable courant 2022 pour dessiner une vision globale des potentiels de déplacement à vélo sur le territoire et programmer les infrastructures nécessaires.

L'agence Ecomobilité a accompagné la CCFU dans la réalisation de cet outil de programmation qui permet de définir les besoins et les possibilités de développement des itinéraires cyclables au regard de la densité de population, de la topographie, des pôles générateurs de déplacements, etc.

L'objectif est d'avoir un outil opérationnel définissant précisément les itinéraires à aménager et le type d'aménagement préconisé.

Une étroite collaboration a été mise en place avec les communes de la CCFU et les territoires voisins pour aboutir à un maillage cyclable connecté aux aménagements extérieurs à la CCFU et prenant en compte les projets de développement urbain et les futurs pôles générateurs de déplacement internes aux territoires.

La société civile et les acteurs économiques ont également été associés lors d'ateliers de concertation.

Le schéma comprend environ 78km d'aménagements cyclables dont 33km en site propre. Chaque aménagement fait l'objet d'une fiche segment détaillant et chiffrant les travaux à mettre à œuvre. Le schéma comporte ainsi 166 fiches segments.

Tous ces itinéraires sont répartis en 3 niveaux de hiérarchie :

- Le niveau structurant reprenant la V62 et la liaison Sillingy Lovagny via Nonglard (dont 23km de site propre),
- Le niveau d'intérêt intercommunautaire qui vient connecter la commune de Cholsy et assurer les liaisons avec les territoires voisins (dont 15 km de site propre),
- Le niveau communal pour la desserte local et pour rabattre les flux de cyclistes vers les axes majeurs (dont 40km de site propre).

Cette organisation a permis de définir une gouvernance pour la réalisation, le financement et l'entretien de ces aménagements :

Hiérarchie	Création / Aménagement	Entretien
Structurant	Maîtrise d'ouvrage : CCFU €€ : CCFU 100%	Maîtrise d'ouvrage : CCFU €€ : CCFU
Communautaire	Maîtrise d'ouvrage : CCFU €€ : CCFU 80% / Communes 20%	Maîtrise d'ouvrage : Gestionnaire de voirie €€ : Gestionnaire de voirie
Communal	Maîtrise d'ouvrage : Communes €€ : CCFU 20% / Communes 80%	Maîtrise d'ouvrage : Communes €€ : Communes

Le coût total de réalisation du schéma est estimé à 22 000 000 € répartis entre la CCFU, les communes. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une programmation pluriannuelle et de plusieurs demandes de subvention, notamment auprès du Département, de l'Etat et de la Région.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (François DAVIET et Brigitte TERRIER) et 30 voix pour, le conseil communautaire adopte ces propositions.

N° 2023-86 : Demande de subvention au Fonds Vert pour la création d'un itinéraire cyclable sécurisé entre le collège de Poisy et la commune de Nonglard via Lovagny

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La Communauté de Communes Fier et Usse a modifié ses statuts courant 2023 pour prendre la compétence relative à la réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé entre le collège de Sillingy et la limite communale entre Poisy et Lovagny en passant par Nonglard.

Un avant-projet est en cours de réalisation pour la section entre Poisy et Nonglard.

Ce projet a pour ambition d'offrir aux habitants du territoire une véritable alternative à la voiture individuelle pour relier Nonglard et Lovagny au collège Simone Veil à Poisy et plus largement aux équipements, commerces et services existants sur Poisy et le reste du Grand Anecy. L'objectif de ce projet est de réaliser un itinéraire sécurisé de type voie verte le long de la RD14, isolant et sécurisant les cyclistes d'une route départementale aujourd'hui fortement fréquentée et accidentogène. Il vise le public des collégiens, mais également les migrations pendulaires domicile-travail. Différents aménagements sont projetés sur 4km alternant entre voie verte et partage de voirie selon les contraintes techniques et foncières des sections. L'objectif est d'inciter et de faciliter au report modal de la voiture individuelle vers le vélo et participer ainsi à limiter les flux routiers entrant sur le Grand Anecy.

Cet aménagement participe donc à réduire les émissions de Co2 et à améliorer la qualité de l'air. Il fait partie des outils nécessaires à mettre en place pour assurer la réussite d'une future Zone à Faible Emission (ZFE) du bassin annécien.

A ce titre, la CCFU dépose une demande de subvention dans le cadre du Fonds Verts, et plus précisément sur la ligne relative à l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Le coût prévisionnel des travaux de cette liaison cyclable est d'environ 3 200 000 €, avec une demande de subvention sollicitée à 50% soit 1 600 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à solliciter une subvention au titre de l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans le cadre du Fonds Vert.
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-87 : Présentation du rapport d'activité 2022 des services de la Communauté de Communes Fier et Usse

Monsieur Henri CARELLI, président, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.521 1-39, la réalisation d'un rapport d'activité.

Ce rapport établit un bilan des actions engagées par la CCFU dans le champ de ses différentes compétences. Il est transmis chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre qui doit en faire une présentation à son conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport d'activité 2022,
- D'**adopter** ce rapport,
- D'**autoriser** Monsieur le président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-88 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2022 (RPQS)

Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente en charge des déchets, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2022.
- D'**adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2023-89 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 (RPQS)

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau potable, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, dans son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022
- D'**adopter** ce rapport

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

4- Questions diverses

Caserne

Lors d'une réunion qui s'est tenue en juillet dernier, le Président du SDIS et du Département a présenté le projet de construction d'une nouvelle caserne sur la commune de La Balme de Sillingy.

Henri CARELLI donne lecture du courrier adressé par le Président du SDIS à la CCFU qui confirme les éléments présentés et discutés.

Il apparaît qu'il y a un réel intérêt de mettre en place cette nouvelle caserne sur le territoire afin de mettre à niveau un équipement permettant d'assurer ce service à la population.

Il y a 2 ans, lors du lancement de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), le Président du SDIS émettait des doutes sur l'intérêt de cet équipement sur le territoire de la CCFU.

L'élaboration du nouveau schéma a permis de lever les doutes et confirme l'intérêt d'une caserne sur le territoire.

Le courrier du SDIS rappelle les règles de financement du projet : la mise à disposition du foncier par la CCFU et la participation à hauteur de 30% du coût global de construction.

Le dimensionnement de l'équipement est présenté dans un document qui sera transmis aux élus.

Le coût global de construction est estimé à environ 2,4 M €, ce qui porte la participation de la CCFU à environ 800 000 €, soit 30% du coût global.

Henri CARELLI précise le calendrier proposé :

2024 : recensement des besoins et établissement du programme, choix du concepteur

2025 : réalisation des études de PC et préparation de l'appel d'offres

2026 : démarrage des travaux

Henri CARELLI propose dans un premier temps de confirmer l'intérêt de la CCFU pour la poursuite de cette opération. Une délibération sera ensuite proposée au conseil communautaire pour approuver le projet, sur la base d'éléments d'études plus précis.

Il ajoute que les dépenses pour la CCFU sont à programmer en 2025 et 2026. La question du financement donnera lieu à des discussions puisque ce projet avait été retiré de notre PPI.

Jean-Pierre CHAMBARD précise qu'il faudra bien surveiller le budget.

Fabienne DREME rappelle que le projet de territoire a été difficile à boucler et que celui-ci ne prévoit pas le projet de caserne suite aux premières annonces de M. SADDIER. Il y aura nécessairement des nouvelles discussions à engager au niveau du pacte financier.

Karine FALCONNAT souhaiterait avoir plus d'éléments (fonctionnement de la caserne, définition des besoins, schéma) afin de comprendre l'intérêt de cet équipement. Elle pose également la question du financement.

Séverine MUGNIER rappelle qu'on est sujet à un certain nombre d'enjeux en lien avec le changement climatique et que la protection des personnes est un sujet majeur. Elle ajoute que ce projet est désormais inscrit au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). La construction d'un équipement adapté aux besoins de nos pompiers volontaires est nécessaire si l'on souhaite conserver ces bénévoles sur le territoire.

Monsieur PEPIN, conseiller municipal de La Balme de Sillingy et ancien pompier bénévole est invité à exprimer son point de vue.

Il explique que les pompiers de la CCFU partent souvent en renfort des pompiers d'Epagny quand ceux-ci sont sur d'autres interventions.

Il explique également le besoin de locaux adaptés, comportant notamment des locaux de vie permettant aux pompiers bénévoles de dormir sur place.

Yvan SONNERAT ajoute qu'il y aurait une réflexion en cours pour supprimer le centre de Seyssel ou de Frangy. Il s'interroge sur ce choix de découpage administratif ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Elodie DONDIN**

